

ARRÊTÉ
portant délégation de fonction et de
signature aux élus

Le Maire de la ville d'AUDRUICQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-046 en date du 16 septembre 2022, fixant le nombre d'Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 2022-047 en date du 16 septembre 2022 relatif à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 2022-055 en date du 10 octobre 2022 fixant les indemnités des élus,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Thierry COOLEN, Deuxième Adjoint au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

A Monsieur Thierry COOLEN, Deuxième Adjoint au Maire, est conférée la délégation «Entretien et gestion du patrimoine communal, assainissement pluvial, travaux, mobilité et économie d'énergie» sur les domaines suivants :

BÂTIMENTS

- mise à jour du parc immobilier,
- l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux,
- l'entretien général de l'ensemble des installations sportives,
- la maintenance courante des bâtiments communaux,
- la centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les Adjointes au Maire dans le cadre de leurs délégations,
- le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc.,
- gestion des fluides (eau, électricité),
- représentation de la commune au chantier école,
- suivi des dépenses énergétiques des bâtiments,
- suivi de l'AD'AP,
- participation à l'élaboration de nouveaux projets (travaux neufs et réaménagement du patrimoine).

VOIRIE

- l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, électricité, gaz, téléphone,
- gestion des voies et réseaux.

Gestion des éléments structurels de la voirie comprenant :

- renouvellement des revêtements des chaussées,
- bordures, caniveaux, bouches d'égout, ouvrages d'art...,
- signalisation routière (police/directionnelle) horizontale et verticale,
- radars pédagogiques.

Gestion des eaux pluviales :

- curage des fossés,
- curage et inspection des réseaux d'assainissement,
- autorisation des rejets dans le réseau public,
- entretien des bassins de rétention.

Éclairage public :

- suivi de la consommation énergétique de l'éclairage public.

Gestion des interventions hivernales :

- circuits des déneigements/salage,
- signature des arrêtés des barrières de dégel,
- déclenchement des interventions.

Gestion – Réglementation de la voirie :

- tableau de classement des voies et chemins communaux,
- règlement de voirie,
- signature des arrêtés d'occupation du domaine public (échafaudage...),
- signature des DT/DICT,
- signatures des permissions de voirie,
- gestion parking PL.

Travaux de voirie :

- participation à l'élaboration des nouveaux projets (travaux neufs),
- représentation de la commune auprès du SIAEP,
- relations auprès des concessionnaires des réseaux (Enedis, GRDF, Orange, Axione, SIAEP, CCRA, SNCF, ...).

MOBILITÉ - ESPACES VERTS

- mise en place d'un plan de circulation « mode doux » sur la commune (piéton, cycle, équestre),
- gestion du nettoyage de la voirie,
- maintenance des espaces verts,
- travaux de fauchage,
- gestion différenciée des espaces verts,
- signature de l'arrêté ou du courrier portant fermeture des terrains de football pour im praticabilité.

CIMETIÈRE

- entretien et travaux du cimetière.

Il est entre autres conféré à Monsieur Thierry COOLEN, Adjoint au Maire, le domaine suivant :

- Admission en soin psychiatrique sans consentement, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et de la Première Adjointe au Maire.

ARTICLE 3 :

Les actes signés par Monsieur Thierry COOLEN sur le fondement de la présente délégation porteront la mention : « *Pour le Maire et par délégation* », suivie du nom et de la qualité de l'intéressé.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement au recueil des actes administratifs), publié et affiché en Mairie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Madame la Sous-Préfète du Pas-de-Calais et à Madame la Trésorière d'Audruicq, Receveur Municipal.



***Fait à Audruicq,
Le 11 octobre 2022***

Le Maire,

Olivier PLANQUE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte déposé auprès de Madame la Sous-préfète du Pas-de-Calais le

Acte affiché à la porte de la Mairie le

**Notifié à l'intéressé
le**

Signature,

Monsieur Thierry COOLEN,
Deuxième Adjoint au Maire